



Un Sport Une Passion

22, Rue des Grains

68390 SAUSHEIM

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR S'INSCRIT DANS LE RESPECT DES STATUTS DU HBCS

ARTICLES :

- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| 1 - Adhésion | 6 - Retour au club |
| 2 - Activité sportive | 7 - Frais de formation |
| 3 - Engagement moral | 8 - Installations sportives |
| 4 - Radiation | 9 - Assurances |
| 5 - Mutation | Annexe - Vie du club |

REGLEMENT INTERIEUR DU HBC SAUSHEIM

Article 1 Adhésion

La signature de la licence au HBC Sausheim valide l'acceptation du règlement ci-dessous.

Article 2 Activité sportive

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé par le comité du HBCS. Celle-ci comprend le prix d'achat de la licence et une participation versée au club. Elle est due à la signature du bordereau de demande de licence.

La licence

Tout adhérent doit pour participer aux entraînements et compétitions, être à jour de sa cotisation et avoir fourni un avis médical d'aptitude. Tout adhérent devra informer le club de son changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse mail.

L'entraînement

L'entraînement est obligatoire. Tout empêchement doit être signalé. Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. Toute personne non licenciée participant à un entraînement doit fournir un certificat médical d'aptitude à jour.

Les compétitions

Pour toutes les rencontres, les entraîneurs ont la responsabilité de la composition des équipes. Les rendez-vous et les moyens de transport sont communiqués par les dirigeants ou entraîneurs. En cas d'indisponibilité il appartient aux responsables des équipes de trouver un remplaçant.

Article 3 Engagement moral

En signant une licence au HBCS, le membre s'engage à :

- Toujours se conformer aux règles régissant la pratique du handball
- Toujours respecter partenaires, adversaires, dirigeants, entraîneurs, arbitres et public
- Rester maître de soi en toutes circonstances
- Refuser toute forme de tricherie, de violence et d'incivilité
- Refuser l'utilisation de toutes formes de produits ou méthodes illicites et interdits

IMPORTANT : En cas de convocation ou de décision par la commission départemental de discipline, le licencié du HBCS s'engage à s'acquitter de toutes les sommes liées aux pénalités financière.

Article 4 Radiation

Sur demande des entraîneurs ou du président, le comité du HBCS peut décider de la radiation de l'un de ses membres si celui-ci ne respecte pas l'un des articles ci-dessus. (Articles 1, 2, 3)

Article 5 Mutation

Sur décision du comité, toute personne demandant une mutation pour intégrer le HBCS s'acquittera du montant de sa licence et de la mutation. A la signature de la licence de la saison suivante, aucune cotisation ne lui sera demandé

Article 6 Retour au club

Tout retour au club devra être accompagné d'une lettre de motivation adressée au président et sera validé en réunion comité.

Article 7 Frais de formation

Les frais d'inscription aux formations d'entraîneur, de dirigeant, d'arbitre sont avancés par le candidat à la formation. Ils lui seront remboursés à la signature de la licence de la saison suivante sur présentation des justificatifs de paiement et sur décision du comité.

Article 8 Installations sportives

Le matériel doit être rangé et mis sous clef après utilisation, le terrain débarrassé de tout débris après passage. Chaque utilisateur doit respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition.

Article 9 Assurance

Chaque licencié est tenu de s'informer des différentes options supplémentaires disponibles avant de signer le bordereau.

Les licenciés du club véhiculant d'autres licenciés se doivent d'être en conformité avec la réglementation (permis de conduire, assurance du véhicule, contrôle technique à jour...)

Annexe Vie du club

L'adhésion au HBCS s'accompagne d'un investissement dans la vie associative quand l'occasion se présente. Tout membre du club peut être sollicité pour aider au fonctionnement de celui-ci (participation à l'organisation de manifestations sportives ou extra sportives, représentation du club auprès de partenaires ou collectivités).
Accepte la publication ou diffusion de son droit à l'image sur les documents ou site du club ou pour le club (**sauf refus notifié par courrier**)